

CONSEIL MUNICIPAL DE TRIAIZE
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE

L'an deux mille vingt, le seize juin, 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TRIAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy BARBOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes BARBOT Guy, LANDAIS Jean-Marie, DRENEAU Aurélie, PIAUD Joël, LIOTTIN Jean-Luc, GREAU Etienne, TAUPIER Gilles, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, DARDOT Gérald, JOUIN Géraldine, BONNIN David, GIRAUDET Marie, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier

Absents excusés : /

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a élu à l'unanimité, Didier JOUSSEAUME pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le compte rendu du 04 juin 2020 est soumis au vote et approuvé à l'unanimité.

2020/44 : OBJET : Autorisation de poursuites donné au Trésorier de Luçon

Le code général des collectivités territoriales prévoit (article R1617-24) que *"l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet"*.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est donc possible de donner une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R1617-24,

Vu la demande du Trésorier de Luçon en date du 29 mai 2020,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

Article 1 : d'accorder au Trésorier de Luçon une autorisation permanente de poursuites par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies, selon les modalités suivantes :

- Pour les restes à recouvrer inférieurs à 30 € : poursuites limitées à la mise en demeure et/ou à la phase comminatoire amiable,
- Pour les restes à recouvrer de 30 € à 130 € : toutes oppositions sauf bancaires,
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 130 € : toutes oppositions y compris bancaires
- Pour les restes à recouvrer au-delà de 200 € : toutes oppositions y compris bancaires et saisies,
- Toute procédure de vente mobilière ou immobilière sera soumise à une autorisation spécifique de la part de l'ordonnateur,
- En application de l'article R1617-24 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que « *le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable* », les créances pour lesquelles les poursuites n'ont pu être exercées du fait d'une absence de réponse ou d'une absence d'autorisation feront l'objet d'une présentation en non-valeurs. Par ailleurs, toute poursuite exercée dans le respect des seuils prédéfinis et demeurée infructueuse amènera à proposer l'admission en non-valeurs des créances en cause ;

Article 2 : de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel ;

Article 3 : de préciser que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

2020/45 : OBJET : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Proposition d'augmenter de +0.50 % les taux d'imposition des taxes directes locales (Foncier bâti et non bâti) pour 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2020 de la manière suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **13.92 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.08 %**

Le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 208 974.00 €

2020/46 : OBJET : création d'un emploi – adjoint d'animation principal de 2^e classe

Raison qui justifie la création d'emploi – filière animation - Catégorie C – grade : adjoint d'animation principal de 2^e classe: agent promouvable à un avancement de grade sans exam.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer** l'emploi d'agent d'animation polyvalent, emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du **grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe - filière animation.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2020/47 : OBJET : création d'un emploi – rédacteur principal de 1^e classe

Raison qui justifie la création d'emploi – filière administrative - Catégorie B - grade : rédacteur principal de 1^e classe : agent promouvable à un avancement de grade sans exam.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** l'emploi de secrétaire général, emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020, susceptible d'être pourvu par un agent relevant du **grade de rédacteur principal de 1^e classe - filière administrative.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2020/48 OBJET : Appel à projets « Label écoles numériques 2020 » : devis

Mr Guy BARBOT ayant un lien personnel avec un des entrepreneurs concernés par le sujet soumis au vote, laisse Mme Aurélie DRENEAU, adjointe déléguée aux affaires scolaires, mener la délibération. Il sort de la salle, ne participe pas au débat ni au vote.

En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mrs-Mmes LANDAIS Jean-Marie, DRENEAU Aurélie, PIAUD Joël, LIOTTIN Jean-Luc, GREAU Etienne, TAUPIER Gilles, PIZON Béatrice, RENOUX Isabelle, DARDOT Gérald, JOUIN Géraldine, BONNIN David, GIRAUDET Marie, HERITEAU Hélène, JOUSSEAUME Didier
Absent : Mr Guy BARBOT

Mme DRENEAU Aurélie informe l'Assemblée qu'elle a été sollicitée par la Directrice de l'école au sujet d'un appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 ». Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Une subvention de l'Etat couvre 50 % de la dépense engagée pour chaque école qui doit s'élever à minima à 3 000 euros.

Concernant les équipements et leur installation deux devis ont été demandés.

Les entreprises EVO – Luçon Informatique (Luçon) et Air Informatique (L'Aiguillon sur Mer) ont répondu.

ENTREPRISES	EVOL LUÇON	AIR INFORMATIQUE
Montant HT Equipements	3 327.50 € HT	3 316.50 € HT
Montant HT Installation	913.62 € HT	828.50 € HT

Les offres ont été analysées par la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après vote à main levée faisant apparaître 10 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention,

- décide de choisir l'offre de l'entreprise : **AIR INFORMATIQUE** (L'Aiguillon sur Mer).
 - o pour un montant de **3 316.50 € HT** (soit 3 979.80 € TTC) pour le matériel ;
 - o pour un montant de **828.50 € HT** (soit 994.20 € TTC) pour l'installation.
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis et toutes les pièces afférentes ;
- dit que les crédits sont ouverts au budget communal 2020 – opération 99 acquisition matériel outillage et mobilier

2020/49 OBJET : Décision Modificative n°1/2020 – Budget communal 210

A l'unanimité :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60631 : Fournitures d'entretien		500,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		4 940,00 €		
D 615228 : Autres bâtiments		6 005,00 €		
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		2 000,00 €		
D 6156 : Maintenance		500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		13 945,00 €		
D 6531 : Indemnités élus		1 460,00 €		
D 6533 : Cotisations retraite élus		40,00 €		
D 6534 : Cot.séc. sociale part patr. élus		840,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 340,00 €		
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation				5 246,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				5 246,00 €
R 7411 : Dotation forfaitaire				1 053,00 €
R 74121 : Dot Solidarité rurale				6 458,00 €
R 74127 : Dot nationale de péréquation				1 546,00 €
R 74834 : Etat/compens.taxe fonc.			82,00 €	
R 74835 : Comp. exonération taxe d'hab.				2 064,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations			82,00 €	11 121,00 €
Total		16 285,00 €	82,00 €	16 367,00 €
Total Général		16 285,00 €		16 285,00 €

2020/50: OBJET : demande de subvention au Département de la Vendée – travaux de voirie 2020

Pour financer une partie des travaux de voirie, Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental de la Vendée dans le cadre de l'aide à la voirie de marais.

Le plan de financement serait celui-ci :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES	
TRANCHE FERME		DEPARTEMENT	
		Voirie de marais - 1940 m	
Rue de la Maratte - 200 m	17 439,00	(20%)	15 224,80
Route de Beauvoir - 470 m	16 595,00		
Route des prises - 780 m	27 180,00		
TRANCHE OPTIONNELLE			
2- La Sérinière - 490 m	14 910,00		
<i>Total voirie marais argile Holocène</i>	<i>76 124,00</i>		
TRANCHE OPTIONNELLE			
1-Rue de l'industrie	9 229,50	Autofinancement	70 128,70
TOTAL	85 353,50	TOTAL	85 353,50

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- Approuve le programme des travaux de voirie 2020 dont l'investissement est estimé à 85 353.50 € HT,
- Adopte le plan de financement exposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre du programme d'aide à la voirie de marais,
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires au dossier.

2020/51 OBJET : Avenant à la convention d'occupation précaire de l'ancienne buvette du stade de foot – le TRI-MAR (GROLIER Martine) – Année 2020

Monsieur Joël PIAUD informe l'Assemblée que Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise TRI-MAR, a déposé un courrier le 06 juin annonçant que son activité ne commencera qu'au 1^{er} juillet 2020 au lieu du 1^{er} avril à cause de la crise sanitaire liée au Covid-19. La saison se terminera le 12 septembre 2020.

Suite à ce courrier du 06 juin où Mme GROLIER renouvelle sa demande de location pour une période plus courte et vu les conditions exceptionnelles liées au Covid19, il est proposé de modifier la période du paiement du loyer c'est-à-dire un paiement à compter du 01^{er} juillet jusqu'au 15 septembre 2020.

La location s'étendra jusqu'au 1^{er} octobre 2020 comme initialement prévu. Un avenant à la convention devra donc être signé à ce sujet, l'article 5 étant modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander le paiement du loyer mensuel du 1^{er} juillet 2020 au 15 septembre 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la commune et Mme GROLIER Martine, gérante de l'entreprise le TRI-MAR.

2020/52 OBJET : Location 1 rue des jardins logement B à compter du 17 mars 2020 : demande d'annulation de paiement du loyer du 17/03 au 31/03 à cause du confinement

Monsieur le Maire informe qu'un bail pour le logement communal B sis 1 rue des jardins a été signé le 17 mars 2020 et que les clés ont été remises à cette date.

Le locataire demande l'annulation de paiement du loyer du 17/03 au 31/03/2020 à cause des difficultés rencontrées pour déménager pendant le confinement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le loyer demandé pour la période du 17/03 au 31/03 2020 d'un montant de 205.65 €.

2020/53 OBJET : Location du logement communal 1 rue des jardins logement A

Monsieur le Maire informe que le logement communal situé au n°1 rue des jardins – logement A est libre depuis le 09 juin 2020. Des travaux de rénovation doivent être réalisés avant la relocation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir le loyer à 495.97 euros par mois.
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à venir pour ce logement et les pièces nécessaires à la bonne gestion de la location.

2020/54 OBJET : Approbation du nouveau plan de financement du projet d'Aménagement du camping municipal suite à l'augmentation du taux de subvention attribué par l'Etat

Mr LANDAIS Jean-Marie informe l'Assemblée que le projet d'aménagement du camping municipal : mise en conformité PPRL et accueil des camping-cars a été retenu par le Préfet et qu'une subvention de 20 870.72 € au titre du DSIL, soit 30 % du coût de l'opération lui a été attribuée. Il rappelle que la commune avait demandé 13 913.81 euros (soit 20 %).

Ainsi, un nouveau plan de financement a été établi et attesté le 14 mai 2020 par Mr LANDAIS Jean-Marie qui s'est engagé à le soumettre au vote d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Alarme	3 635,00 €	Subvention Préfecture	20 870,72 €	30,00 %
Signalétique	392,20 €	Subvention Conseil Départemental		
Arrimage des Mobil Homes	1 365,98 €	Subvention Conseil Régional		
Aire de service camping-car		Concours financiers		
Equipements de base	31 130,00 €	Autres aides publiques obtenues		
Options:				
Borne de service	4 790,00 €			
Ensemble de collecte eaux grises	1 550,00 €			
Armoire électrique	2 300,00 €			
Pack de gestion accès sanitaire	1 377,38 €			
Travaux de maçonnerie	12 090,00 €			
Travaux électriques	386,00 €			
Terrassement et aménagement des emplacements camping-cars	10 552,50 €	Sous-total	20 870,72 €	30,00 %
	0,00 €	Emprunt		
	0,00 €	Autofinancement	48 698,34 €	
	0,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	48 698,34 €	70,00 %
Total dépenses	69 569,06 €	Total Recettes	69 569,06 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le plan de financement détaillé ci-dessus.

2020/55 OBJET : Décision Modificative n°1/2020 – Budget camping 410

A l'unanimité :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2128-2020134000 : AMENAGEMENT AUTOMATI		1 956,91 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 956,91 €		
R 1337 : Dot soutien à l'invest local				6 956,91 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				6 956,91 €
R 1641 : Emprunts en euros			5 000,00 €	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			5 000,00 €	
Total		1 956,91 €	5 000,00 €	6 956,91 €
Total Général		1 956,91 €		1 956,91 €

OBJET : Désignation d'un référent PCS pour le camping

Mme RENOUX Isabelle informe qu'à la demande de la Préfecture, il est nécessaire d'avoir un référent PCS pour le camping, qui se trouve en zone rouge dans le PPRL.

En cas déclenchement du PCS, ce référent aura pour mission d'alerter et d'évacuer la population présente au camping.

Le référent ne pouvant être le Maire qui est le Directeur des Opérations de Secours et ne pouvant être un élu ayant un poste dans le PCS, il est proposé de désigner une personne extérieure au Conseil Municipal qui pourrait être Mme Karine GIRAUDET, ancienne adjointe qui était responsable du camping.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Karine GIRAUDET, référente PCS pour le camping.

Compte-rendu des décisions prises par Mr LANDAIS Jean-Marie, ancien Maire, pendant l'épidémie du covid-19

N° 2020/27

Date : 09/04/2020

Article L2122-22 du CGCT - Al. 4 – MARCHES PUBLICS

Signature de devis *BUDGET COMMUNAL Fonctionnement*

Article L2122-22 du CGCT Al. 15 – Droit de Prémption Urbain :

Non usage du droit de prémption

N° 2020/28

Date : 15/04/2020

Article L2122-22 du CGCT - Al. 4 – MARCHES PUBLICS

Adhésion au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'acquisition de fournitures et services permettant de contribuer à la lutte contre la propagation du virus covid-19 : Masques de protection

N° 2020/29

Date : 07/05/2020

Article L2122-22 du CGCT - Al. 4 – MARCHES PUBLICS

Signature du devis de maîtrise d'œuvre : Aménagement Ingénierie VRD (Mr Paul GIRAUD – Fontenay le Comte),

N° 2020/30

Date : 15/05/2020

Article L2122-22 du CGCT - Al. 4 – MARCHES PUBLICS

Signature de devis : entreprise EIFFAGE Route (Ste Hermine)

N° 2020/31

Date : 15/05/2020

Article L2122-22 du CGCT Al. 15 – Droit de Prémption Urbain :

Non usage du droit de prémption

2020/56 OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT).

Al. 15 – Droit de Prémption Urbain

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 26 janvier 2006 d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au PLU, et d'autre part, dans le cadre de l'article L 2122-22 alinéa 15, le conseil municipal a délégué au Maire le droit d'exercer au nom de la commune de Triaize le droit de prémption (délibération n°2020/33 du 26 mai 2020), qui rend compte de ses décisions.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

- le 15 mai 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur PIZON François, une déclaration d'aliéner le bien sis 12 rue de l'hôpital, cadastré section E n°180.
- le 28 mai 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur RIGAUDIN Didier, une déclaration d'aliéner le bien sis Les moulins, cadastré D n°17, D n°20.
- le 10 juin 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur et Madame FILLETTE Didier, une déclaration d'aliéner le terrain sis « Le Puits aux Bœufs », cadastré section E n° 1256.
- le 10 juin 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur LASNIER Johnny et Madame AMOKRANE Nadia, une déclaration d'aliéner le bien sis 7 rue des anciens combattants, cadastré section E n°1279.
- le 16 juin 2020, la commune a reçu de la part de Monsieur REUTIN Jean-Baptiste, une déclaration d'aliéner la parcelle sise 43 grande rue, cadastrée section B n°827.

Le Maire indique qu'il a déclaré aux intéressés que la commune de Triaize n'utilisera pas de son droit de prémption pour les opérations décrites ci-dessus.

Questions diverses

Concours de pêche – 14 juillet 2020 :

Le concours de pêche du 14 juillet au camping sera organisé cette année avec le respect des conditions sanitaires liées au covid19. La commission « associations [...] camping » discutera de son organisation lors de sa prochaine réunion.

Amicale des boulistes :

Mr Joël PIAUD informe que l'amicale des boulistes souhaite créer 4 terrains de boules pour jouer à la pétanque.

Il n'y a pas d'opposition à cette demande, les élus vont se déplacer sur le terrain pour voir si c'est possible de les faire sur le terrain stabilisé situé entre le tennis et les boulistes.

Camping :

Les derniers branchements doivent se faire dans la semaine, il est possible que le camping soit ouvert pour le 20 juin.

Ecole :

A partir du 22 juin 2020, l'école est obligatoire pour tous les enfants tous les jours.

Le protocole sanitaire est allégé. A la cantine, le service pourra être assuré pour 40 élèves maximum.

Affiché le :

Le Maire

Guy BARBOT